

Masques en mascarade

À l'initiative de la CGT, les représentants du personnel ont demandé la réunion du CHSCT sur l'ordre du jour suivant :

1- Mise en place des dernières dispositions réglementaires. Organisation sur la durée, par direction, de la dotation des masques à chaque agent, des consignes sur leur utilisation et de la gestion des déchets.

2- Point sur les sujets Covid 19 suivants :

- ✕ Organisation et bilan des visites CHSCT sur le thème de la prévention Covid19,
- ✕ Situation du télétravail et son évolution,
- ✕ L'hygiène des locaux,
- ✕ Suite à l'avis du HCSP du 14/08/20 : mesures de prévention des RPS dans chacune des directions,
- ✕ La gestion des portes coupe-feu.

1- MISE EN PLACE DES DERNIERES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

LE PORT DU MASQUE : Le président du CHSCT en préambule rappelle que suite à l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) le port du masque est désormais obligatoire. Il a d'ailleurs observé à l'HDF que les consignes générales sont bien observées par tous. Le refus pourra conduire à une procédure disciplinaire. Le débat doit porter sur ce qui est fait localement. Il en appelle à la responsabilité des agents de garder le masque sur la durée prescrite !

En complément du port du masque, les OS soulignent l'importance de poursuivre le respect de la distanciation et l'ensemble des préconisations publiées par le Secrétariat Général du Ministère (SG) : **Je travaille au bureau « Se protéger soi-même et protéger les autres est essentiel ».**

DES MESURES STRICTES
POUR LA REPRISE...



http://www.dgfip.cgt.fr/069/IMG/pdf/09_2020_-_guide_je_travaille_au_bureau_agent.pdf.

Les modifications par rapport à la version précédente sont minimes Pour circuler dans les locaux, ajout de la mention « Je garde le masque » C'est vraiment une surprise !

Jusqu'au 31 août	A partir du 1 ^{er} septembre
1. Dès que j'arrive dans l'immeuble, avant de ...	1. Dès que j'arrive dans l'immeuble, je porte un masque. Avant de ...
Je respecte la règle de distanciation ...	Dans un espace collectif, je porte un masque et je respecte la règle ...

N'ayant pas eu connaissance de ce guide, les Directions, unanimes, ne souhaitent pas se prononcer sur le contenu du document. **Est-il souhaitable de discuter de mesures applicables au 1^{er} septembre, en octobre, en novembre ?**

Incroyable ! Le CHSCT est pourtant bien l'instance où doit se débattre la prévention des risques. Lors de la reprise d'activité, suite aux visites de services organisées par le CHSCT, le constat avait été fait que l'appropriation des consignes étaient insuffisantes. Le respect de celles-ci est au cœur de la démarche de prévention. Une fois le CHSCT consulté sur la mise en œuvre des consignes, celles-ci doivent faire l'objet d'une transmission aux agents par les Chefs De Service (CDS) ; à l'oral, mais pas seulement !



La CGT souligne que lors la remise d'un Équipement de Protection Individuel (EPI) un dispositif tracé doit être mis en œuvre. L'obligation de réunion est indispensable. Il ne s'agit pas seulement de distribuer des équipements, mais d'appréhender l'enjeu de la prévention, en organisant en concertation avec les agents, l'ensemble des dispositions pratiques qui en découlent.

La DRFiP a donné des consignes aux CDS pour la distribution des masques (une boîte de 50 masques chirurgicaux par agent et par mois en plus des masques alternatifs).

A l'INSEE, la Direction s'est adressée directement à tous les agents pour éviter toute déformation du message. Ensuite, c'est à l'encadrement d'être vigilant et de faire régulièrement des rappels.

La Direction de la Douane relaie les nombreuses notes (bien faites, courtes et claires) qu'elle reçoit.

UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : DES OBLIGATIONS POUR L'EMPLOYEUR ET LE TRAVAILLEUR

Une formation adéquate doit enfin être dispensée aux travailleurs dotés de ces EPI comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de ces équipements.

Cette formation, renouvelable aussi souvent que nécessaire, est essentielle concernant les EPI complexes tels que les appareils de protection respiratoires ou les systèmes d'arrêt de chutes.

Extrait de la revue de l'INRS Travail & sécurité – n° 803 – mars 2019



Il est rappelé que le protocole national permet des adaptations sur le port du masque, à certains moments dans la journée, dès lors qu'un certain nombre de mesures sont prises, ...

page 7 : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise_31_aout_2020.pdf

Dans ce satisfecit général, la CGT rappelle par exemple que ce matin, lors d'une visite de service, un agent de la DRFiP a indiqué n'avoir reçu qu'un seul masque (sur la dotation de 8 !). Réaction instantanée du représentant de la Direction, en colère qui exige la communication immédiate de l'identité de l'agent ! Or le souci n'est pas l'identité de l'agent mais bien que les consignes pour la distribution des masques ne soient pas appliquées convenablement, au moins dans ce service !

L'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) tente d'apaiser le débat en expliquant que le port généralisé hors exemption, c'est nouveau ; que des collègues se plient à ces contraintes et que chaque remise de masques donne l'occasion d'un rappel des consignes. Les Médecins de Prévention sont là pour relayer le message. Il faut pouvoir organiser des espaces de repos (sans masques). Les agents doivent pouvoir s'exprimer sur ces nouvelles contraintes. Le port du masque en continu est pénible, mais il faudra s'habituer.

Le président souhaite passer au point suivant. Il concède à un tour de table des directions sur dotation des masques ; le type fourni ; la quantité ?

Douane : 4 chirurgicaux par jour pour la surveillance et 3 masques grand public à tous les autres. Demande d'une dotation à la préfecture pour arriver à 15 masques afin que les agents en aient pour une semaine.

INSEE : masques chirurgicaux à dispo pour travaux à l'extérieur et pour les bureaux 10 masques grand public (+4 CHSCT), afin d'en gérer l'entretien.

DIRCOFI : 4 CHSCT +2 Dircofi et une boîte de 50 masques jetables par mois. L'approvisionnement est variable selon les préfectures.

DRFiP : 4 CHSCT et 4 DRFiP, en août ! En complément, distribution à venir d'une boîte de 50 par agents et par mois ; en attente d'une dotation de la préfecture. En contact avec une société garantissant une livraison possible de masques grand public en volume, sous 2 semaines.

ENFiP : Masque du CHSCT et 4 autres, avec une boîte de 50. Pour les contrôleurs stagiaires (en octobre), 1 boîte par stagiaire (2 par jour) et 4 masques grand public pour les stagiaires.

Le quel choisissez-vous ?



Pour les représentants CGT et Solidaires, la dotation par agent doit permettre le respect des consignes sanitaires. Elle doit être évaluée avec les contraintes de chacun.

Selon le président du CHSCT, « *les recommandations sont maximales et il faut faire le maximum pour les respecter, essayer de le faire chaque fois qu'on le peut. On peut soulever son masque pour boire !* » « *Respecter les consignes oui, mais on ne peut pas être extrémiste* ». À l'HDF, pour déjeuner au RAF, il utilise le même masque !

Par ailleurs, le guide du SG « je travaille au bureau » est parfaitement explicite sur les erreurs à éviter dans l'utilisation du masque ! Elle n'a pas changé depuis le début de la crise. On ne réutilise pas un masque enlevé.



Choqué par la légèreté du propos, la CGT sollicite l'avis du médecin de prévention sur l'aménagement du SG sur les consignes d'utilisation du masque. Est-ce que la procédure de dépôt temporaire du masque induit des risques supplémentaires ? Comment gérer le papier souillé ?

Sa réponse renvoie à la responsabilité de chacun ! Les médecins étaient pour le port du masque en entreprise depuis longtemps. C'est une satisfaction de l'avoir enfin obtenue. Basta !

La CGT ne peut que s'interroger sur le sens d'une telle réponse !

Dans cette cacophonie, le représentant de la DRFiP, sans doute encore un peu énervé, affirme qu'à la DRFiP ce sera le strict respect des consignes du SG. C'est un ordre d'une autorité supérieure. Il s'applique et des sanctions sont possibles. Consensuel, le président affirme qu'il faut laisser un peu de temps aux agents !

POINT SUR LA DISPONIBILITE DU GEL HYDROALCOOLIQUE :

Pour des raisons de sécurité incendie, il faut éviter de stocker le gel en grande quantité parce qu'il représente une charge calorifique importante. Les directions abondent les besoins des services à la demande. Objectif partagé que tous les agents disposent à terme un flacon de gel individuel.

MASQUES TRANSPARENTS :

Ils facilitent la lecture labiale, il n'y a pas de disponibilité auprès des fournisseurs agréés. Le prix d'achat est important (11 à 13€ pièce). L'ENFiP est en attente d'une livraison. Lorsqu'ils seront disponibles, il faudra également faire des choix quant à leur attribution. La DRFiP va solliciter la préfecture pour une dotation.

GESTION DES CAS COVID-19 AVERES :

C'est la CPAM qui gère. Elle détermine les cas contacts. Si un agent est un cas-contact, il peut passer en télétravail, si ce n'est pas possible (ASA ou arrêt de maladie). **La CGT demande** si le protocole sur la gestion d'un agent ayant les symptômes au bureau a été organisée. L'Insee a déterminé un bureau pour isoler la personne. La DRFiP s'adapte au cas par cas, selon les sites.

2 POINT SUR LES SUJETS COVID 19 SUIVANT

✕ Organisation et bilan des visites CHSCT sur le thème de la prévention Covid-19 :

Elles ont concerné 2 sites de la DIRCOFI (CAE et Vivier Merle) et les services de la Douane à l'HDF. Au-delà de l'application des consignes, plusieurs observations portaient sur l'implantation des bureaux, sur l'efficacité de certaines cloisons en plexi pour les bureaux ne permettant pas la distanciation et sur la sécurité incendie.

Des mesures correctives ont été prises, les protocoles rappelés. Une réflexion est lancée sur la modification de l'implantation de certains bureaux, qui sera mise en œuvre dans une seconde phase.



✕ Situation du télétravail et son évolution :

Consignes du SG : Télétravail recommandé comme pratique de prévention de la circulation du virus, notamment en zone rouge. Jusqu'à trois jours si activité est compatible avec le télétravail et que les nécessités du service le permettent. Application de la note jusqu'à instructions contraires. **Douane** : une note de début juin permet de poursuivre le télétravail de crise. **INSEE** : une circulaire particulière permet jusqu'à 4 demi-journées hebdomadaire, avec un protocole assoupli qui permet à l'agent de faire varier sa présence chaque semaine. **DIRCOFI** : ouvert à tous en accord avec CDS en plus des conventions qui se poursuivent. Il y a actuellement 24 agents en situation hors convention, avec une limite à 3 j/semaine.



ENFiP : Dispositif ouvert à tous les sédentaires. **DRFiP** : Avant la crise, il y avait 200 télétravailleurs. 370 des 400 collègues qui avaient choisi le télétravail pendant la crise, le poursuivent. Les matériels sont maintenus. Le retour à la convention s'applique pour tous. Il reste 170 agents à régulariser dont 55 Covid - 19 (personnes à risques). La DRFiP a pour cible d'avoir 40 % des agents, de chaque service, équipé d'un ordinateur portable d'ici la fin de l'année.

Quid des formations pour les CDS pour gérer des équipes avec des télétravailleurs ? **INSEE** : beaucoup d'agent ont souhaité retour sur site. **DRFiP** : il y a des enseignements à tirer des difficultés de relation télétravailleur / CDS pendant la crise. Suite à une formation à l'IRA, quelques CDS ont fait des retours intéressants.

Mise en place d'un groupe de travail sur trois aspects du télétravail : formation CDS ; gestion du temps et lien avec l'équipe.

Pour finir, la CGT demande une information sur la mise à disposition des écrans financés par le CHS pour les télétravailleurs. 60 écrans ont été distribués sur la commande INSEE ; ceux de la Douane sont en cours de distribution. Les commandes pour la DRFiP et la DIRCOFI ont été retardées à cause de la demande d'étiquetage, utilisée pour le recensement des matériels.

✕ L'hygiène des locaux :

La CGT demande quand les nouvelles consignes pour le nettoyage des locaux seront incluses dans le marché. Réponse de la DRFiP : ce n'est pas possible ! Ce seront des prestations exceptionnelles, hors marché, à condition que l'entreprise puisse les réaliser.

Le temps imparti à l'audioconférence étant dépassé, les points non traités ou à compléter seront examinés en GT.

CONCLUSION ET ANALYSE DE LA CGT

La préservation de la santé des agents au travail ne peut se limiter au port du masque. L'environnement de travail, les conditions de vie au travail, les temps d'exposition doivent faire l'objet de concertation sur l'organisation du travail, sur le temps de travail, sur les mesures collectives à mettre en place :

- Aménagement des postes de travail,
- Instauration de temps de pause,
- Hygiène et nettoyage des locaux et des matériels,
- Fournitures de gel, etc.

1. Si l'évolution de la doctrine sur le port du masque par le gouvernement a provoqué des incompréhensions légitimes pour les citoyens, l'obligation faite à l'employeur de mettre en œuvre les nouvelles règles sanitaires n'appelle aucune tergiversation.
2. Que le maquillage des consignes par le SG soit mal fait et qu'il publie des instructions contradictoires dans deux documents, c'est maladroit et incohérent.
3. Laisser entendre qu'il peut y avoir des sanctions et que dans le même temps les directions refusent de discuter en CHSCT et avec les agents de la mise en œuvre pratique dans chaque service n'est pas non plus cohérent.
4. Que des acteurs de prévention ne se préoccupent pas du comment les agents peuvent être associés à des mesures les concernant est inadmissible.
5. Si éviter de gaspiller les deniers publics est nécessaire, c'est criminel de tenter de faire des économies de bout de chandelle alors que la santé des agents est en jeu.



LA CGT REVENDIQUE DES MASQUES DE QUALITÉ, DISPONIBLE POUR TOUS, AUTANT QUE NÉCESSAIRE.